Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_16-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AVENANT N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Mission Locale Sud Deux-Sèvres

Entre

La Communauté de Communes Mellois en Poitou, sise 2 Place de Strasbourg – 79500 MELLE, représentée par son Président, Monsieur Fabrice MICHELET et habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025 et désignée sous le terme « la Collectivité», d'une part

Et

L'association Mission Locale Sud Deux-Sèvres, association régie par la loi du 1er juillet 1901 représentée par Monsieur PERSAIS Eric et désigné sous le terme « l'Association », d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant la nécessité de travailler un projet structurant pour les jeunes du territoire avec la mission locale et notamment de déployer de nouvelles activités, il est nécessaire de prolonger la convention d'une année afin de projeter un plan d'actions en collaboration avec l'association pour 2027-2029,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 2 « Durée de la convention » est remplacé par le texte suivant :
« La convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet le 1er janvier 2026 »

L'article 3 « Montant de la subvention » est modifié ainsi :
La phrase « La collectivité contribue financièrement pour un montant maximal de 163 200 EUR sur la durée de 3 ans » est remplacée par la phrase « La collectivité contribue financière pour un montant maximal de 54 400 € au titre de l'année 2026 ».
La phrase « pour l'année 2023, la communauté de communes contribue financièrement pour un montant de 54 400 € » est supprimée.

Le reste de l'article 3 est inchangé.

L'article 4 « Modalités de versement de la subvention » est modifié ainsi :
La phrase suivante est supprimée : « Pour l'année 2023 la communauté de communes verse un montant de 54 400 euros à la signature de la convention. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- 54 400 € pour l'année 2024
- 54 400 € pour l'année 2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_16-DE

Elle est remplacée par « La collectivité contribue financièrement pour un montant maximal de 54 400 € au titre de l'année 2026 selon les mêmes modalités ».

Le reste de l'article 4 est inchangé.

ARTICLE 2

Aucun autre article de la convention n'est modifié

Fait à Melle, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Association,

Le Président,
Jacqueline QUINTARD-MELOUKI

Pour la Collectivité,

Le Président,
Fabrice MICHELET